



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1074

Du 11 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Aire d'animation rangée 5 – Protect'Tour

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la demande de M. Thierry LASCOMBES Président de l'APC11, en date du 28 juin 2022 ;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne,

Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, qu'en raison de deux journées de sensibilisation pour faire connaître la protection civile lors de l'opération Protect'Tour sur l'aire d'animation rangée 5 aux Chalets à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'aire d'animation, le 14 et 15 août 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation est interdite sur l'aire d'animation rangée 5 aux Chalets à GRUISSAN, le 14 et 15 août 2022.

**ARTICLE II :** Le stationnement est interdit sur l'aire d'animation rangée 5 aux Chalets à GRUISSAN et réservé au bus du Protect'Tour, le 14 et 15 août 2022.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services de la ville.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 août 2022

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

12 AOUT 2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



Affichage du..... Au.....

12 AOUT 2022

15 AOUT 2022